



FOIRE AUX QUESTIONS

Rubrique	Situation
1. Correction d'une déclaration transmise via DRIVE	Question : Après la transmission de votre déclaration, vous avez constaté que certaines données sont incorrectes : identification (numéro d'immatriculation ou numéro de série) ou caractéristiques techniques du véhicule (catégorie, poids ou type de suspension) ou votre statut de redevable (propriétaire, locataire ou sous-locataire).
	Réponse : Vous devez signaler l'erreur par courriel dans les plus brefs délais à la section du SNDFR compétente. La section, dont vous dépendez, est indiquée sur l'Attestation d'Enregistrement du Véhicule (A.E.V.) dans sa partie supérieure.
2. Modification des données des véhicules et du redevable	Question : Vous souhaitez modifier les données relatives aux véhicules de votre parc (enregistrés ou non via DRIVE) ou à la société (numéro de SIRET, déclaration d'un déménagement, etc.)
	Réponse : Vous devez transmettre un courrier au SNDFR en contactant la section du SNDFR dont vous dépendez.
3. Changement d'immatriculation	Question : Vous souhaitez déclarer un changement du numéro d'immatriculation de votre véhicule. (passage de l'ancien au nouveau système ou de locataire à propriétaire).
	Réponse : Vous ne pouvez pas effectuer votre déclaration via DRIVE. Vous devez transmettre un imprimé TVR1 (téléchargeable à l'adresse suivante https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11394.do) à la section du SNDFR dont vous dépendez en précisant qu'il s'agit d'un changement de numéro d'immatriculation d'un véhicule déjà déclaré.
4. Arrêt d'un véhicule	Question : Vous souhaitez déclarez l'arrêt temporaire d'un véhicule.
	Réponse : L'arrêt temporaire ne peut pas être déclaré via DRIVE. La déclaration doit être effectuée par courrier et envoyée à la section dont vous dépendez selon les modalités définies dans la circulaire du 21/02/2019 « Obligations des redevables de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers » : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44416

5. Modification de l'adresse de courriel	<p>Question : Vous souhaitez modifier l'adresse de courriel qui apparaît dans le téléservice DRIVE.</p> <p>Réponse : L'adresse renseignée est celle qui a été déclarée lors de la création du compte Elle peut être modifiée lors d'une déclaration d'un nouveau véhicule ou d'arrêt d'un ancien véhicule. La nouvelle adresse est conservée pour les déclarations ultérieures.</p>
6. Date d'effet de la taxation	<p>Question : Vous êtes locataires et souhaitez modifier la date de début de taxation pour qu'elle coïncide avec celle du début du contrat de location. Ou La date de mise en circulation effective de votre véhicule est postérieure à celle de votre certificat d'immatriculation, et vous souhaitez modifier la date de début de la taxation.</p> <p>Réponse : Lors de la déclaration d'un véhicule dans DRIVE, si vous modifiez la date de début de taxation, vous devez joindre une pièce justificative. Si la date de début de taxation n'a pas été modifiée avant la validation de votre déclaration DRIVE, contactez la section du SNDFR dont vous dépendez</p>
7. Pièces justificatives	<p>Question : Vous avez transmis des pièces justificatives à l'appui des demandes de remboursement TICPE et souhaitez les réutiliser pour la déclaration des véhicules à la TSVR.</p>
	<p>Réponse : Il n'y a pas de lien entre les applications relatives au remboursement TICPE et à la TSVR. Vous devez fournir à nouveau les documents.</p>
8. Contacter le service en charge de votre dossier TSVR	<p>Question : Vous souhaitez connaître votre section du SNDFR de rattachement.</p> <p>Réponse : Votre section du SNDFR de rattachement est précisée</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans la partie supérieure droite de l'avis de paiement TVR3 que vous recevez en format papier; ➤ dans la partie supérieure de l'attestation d'enregistrement du véhicule; ➤ dans la signature des messages électroniques que vous recevez du SNDFR.